

TOUS MINISTÈRES

FICHE D'INDEMNITE

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N°s 1564 à 1566	N°

- Désignation : Conversion en cotisations RAFP des jours de congés épargnés sur un CET.

Régime fiscal	: soumis	<input checked="" type="checkbox"/>
Code	: non soumis	<input type="checkbox"/>

- Libellé standard (26 c) : JOUR-CET*-OPTION-RAFP (* désigne la catégorie)

- Textes de base :

- décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 (JO du 22 mars 2020)
- arrêté du 28 août 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023)

- Base et modalités de calcul :

- donnée B : montant mensuel à payer exprimé en centimes

- Périodicité : non permanente

- Observations :

Montant directement indicé	<input type="checkbox"/>	NON
----------------------------	--------------------------	-----

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc...) :

1564 pour la catégorie A, 1565 pour la catégorie B, 1566 pour la catégorie C.

La date d'effet est au 1^{er} du mois de la paye.

Le montant notifié est celui du forfait journalier prévu à l'article 4 de l'arrêté du 28 août 2009 multiplié par le nombre de jours convertis. Le montant comptabilisé est celui qui résulte de l'application de la formule prévue à l'article 6-1 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié.